

ARRÊTÉ DU MAIRE

Services Techniques
Mélanie SEHEDIC
Arrêté n° ARR_2024_034

Objet : Arrêté réglementant l'occupation du domaine public pour la mise en place d'une benne au 80 rue Germaine et Roger Lefèvre - CITY-BENNES

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants sur les pouvoirs du Maire en matière de Police,

VU le Code de la Route,

VU la demande faite par la société CITY-BENNES sise 5 rue de la Porte Ecluse – 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE, pour la mise en place d'une benne de 10m³,

VU les lieux,

ARRÊTE

Article 1 : La voie publique sera occupée du lundi 22 janvier 2024 à 8h00 au dimanche 28 janvier 2024 à 20h00 au droit du 80 rue Germaine et Roger Lefèvre à Paray-Vieille-Poste (91550) par une benne à matériaux de 10m³.

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Toutes les mesures seront prises pour protéger les piétons (passage minimum obligatoire de 0,80m).

En outre, le pétitionnaire devra respecter l'emplacement dédié au stationnement obligatoire.

Article 2 : Les automobilistes qui ne respecteront pas ces dispositions seront passibles de sanctions en regard de l'article R 417.10 du Code de la Route et se verront prescrire une mise en fourrière de leurs véhicules se trouvant en stationnement gênant.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Président du Conseil Général, Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,